



AVIS DE COURSE COUPE DE PRINTEMPS DU CVML

Du Samedi 18 au dimanche 19 mars 2023
CERCLE de VOILE de MOISSON LAVACOURT

SERIES: WETA - 505 - AERO - IND
GRADE 5A

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile, (R C V)*
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 - Les règlements fédéraux
- 1.5 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.
- 1.6 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC seront disponibles en version électronique au plus tard le 11 mars 2023 sur le groupe WhatsApp qui sera créé et animé par une ou les classes WETA - 505 - AERO - IND pour faciliter la circulation des informations et la dématérialisation documentaire.

Ce ou ces groupes WhatsApp seront utilisés par le comité de course et le jury pour diffuser les informations et les avenants.

Merci par conséquent, de bien vouloir nous préciser votre N° de téléphone portable au moment de votre inscription en ligne.

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne sera consultable sur le groupe WhatsApp mentionné au-dessus.
- 3.2 **[DP] [NP]** Pendant qu'il est en course, à partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'U.S.A.F., du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux des classes **WETA - 505 - AERO et IND.**

Un classement spécifique est établi pour chacune de ces classes.

Le classement est établi sur la base du temps réel pour les classes monotypes et en temps compensé pour la classe IND

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

Le processus d'inscription en ligne est créé via la plateforme ASSOCONNECT. Les liens vers cette plateforme sont disponibles sur le site www.cvml.fr ou sur chacun des sites de classe **XXXXXXXX**

4.2.1 **4.2.1 a) Chaque membre de l'équipage, de nationalité française résidant en France doit être en possession d'une Licence Club FFVoile mention "compétition":**

- La licence Club FFVoile porte la mention « compétition » lors de l'inscription - attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition.
- **La vérification de la validité "COMPETITION" de la licence est faite par le club organisateur CVML le jour de la réception de l'inscription en contrôlant sur le site fédéral ffv.fr**
- **Tout coureur dont la licence Club FFVoile portait la mention « adhésion » ou « pratiquant » lors de l'inscription devra remettre le 17 mars un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an. Sans ce document, ce navigateur ne pourra pas participer à la régate.**
- **Les inscriptions incomplètes ne sont pas remboursées.**

b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing.
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout membre mineur.

4.2.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.

4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire **jusqu'au 15 mars 2023** en remplissant le formulaire d'inscription dès que publié en ligne et **en procédant au règlement directement sur le site sécurisé.**

Au-delà du 1^{er} mars 2022, les droits d'inscription sont majorés et **dans tous les cas**, l'inscription doit être faite en ligne.

Tous les concurrents devront porter dans leur grand-voile, le numéro de voile correspondant à l'enregistrement de leur bateau à leur autorité nationale. Il ne sera pas fait d'exception à cette règle.

4.4 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 **DROITS A PAYER**

5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription jusqu'au 28 février 2023	Droits d'inscription à partir du 1 ^{er} mars 2023
<i>WETA</i>	45€	80€
<i>Solitaires (WETA ou monocoques)</i>	35€	80€
<i>505</i>	45€	80€
<i>IND</i>	45€	80€

5.2 Autres frais :

Repas des équipages le samedi 17 au soir: 30€

Panier repas : 10€/panier

Voir plus bas chapitre 17 pour les détails spécifiques - en particulier le délai limite d'inscription pour cette logistique catering

6 **PUBLICITE**

Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7 **PROGRAMME**

7.1 Confirmation d'inscription :

Date	De	À
18/03/2023	10 H	11H30

7.2 Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
18/03/2023	13 h30	Toutes classes
19/03/2023	10 h 00	Toutes classes

7.3 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h00

8 **LIEU**

Cercle de Voile de Moisson Lavacourt

Chemin du lac

78840 MOISSON

L'annexe à l'AC, Annexe 1 – Zone de course indique l'emplacement de la zone de course

9 **LES PARCOURS**

Les parcours seront de type : construits.

10 **SYSTÈME DE PÉNALITÉ**

la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

11 CLASSEMENT

11.1 2 courses devront être validées pour valider la compétition.

- 11.2 (a) Quand moins de 5 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.
- (b) Quand 5 à 7 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.
- (c) Quand 8 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvaises courses.

12 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Le site est classé NATURA 2000. Seules les embarcations à moteur du dispositif sportif sont autorisées. Il n'y a pas d'autorisation de mettre à l'eau des bateaux accompagnateurs, sauf demande de dérogation déposée auprès du CVML au plus tard le 1^{er} février. L'autorisation sera confirmée AVANT le 15 février. Toute non réponse valant refus.

13 PARKINGS – MISES A L'EAU

L'accès au plan d'eau a lieu:

- côté Ile des Loisirs pour les dériveurs monocoques en double. Des places sont disponibles pour le stationnement des véhicules, remorques routières et remorques de mise à l'eau.

La mise à l'eau se fera côté Ile des Loisirs.

- côté CVML pour les WETA et les dériveurs monocoques solitaires. Des places sont disponibles pour le stationnement des véhicules, remorques routières et remorques de mise à l'eau.

La mise à l'eau se fera côté CVML.

A l'issue des courses, les bateaux pourront être stockés pour la nuit sur leurs remorques de mise à l'eau dans une zone prévue à cet effet à proximité des cales.

Les véhicules et les remorques routières devront être stationnés aux places prévues à cet effet par l'organisateur.

Les concurrents et accompagnateurs sont tenus de veiller à la propreté des parkings.

14 PROTECTION DES DONNÉES

14.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

14.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

15 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte

d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

16 **PRIX**

Les prix sont fournis et attribués par chaque classe

17 **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour plus d'informations, contacter :

Pascal LANCELOT : Président CVML et Responsable du Comité d'Organisation
06 7795 6683 / pascalf.lancelot@gmail.com

Guillaume SOUDEE : Trésorier CVML / inscriptions
06 0355 7259 / tresorier@cvml.fr

Antoine LASQUELLEC : Vice-Président CVML / Animation (et « camping » coté CVML)
06 8674 4652 / antoine.lasquellec@gmail.com

WETA = Christian CHAPELIN : Christian.chapelin@yahoo.com 06.62.27.24.59

505: Eric QUEMARD : quemarderic@gmail.com
Antoine VICTOR : antoinettv@yahoo.fr

AERO, autres solitaires: Antoine LASQUELLEC: antoine.lasquellec@gmail.com 06 8674 4652

IND: Sylvain CULERON: 06 6189 6826

Dîner des équipages :

<i>Date</i>	<i>Heures</i>	<i>Programme</i>	<i>Lieu</i>	<i>Information</i>
18 mars 2023	A partir de 19h30	Dîner des Équipages Buffet / animation	Salle ile des loisirs	Option à souscrire lors de l'inscription : 30 € / personne
19 mars 2023	Après les courses heure cible 16h00	Remise des Prix Collation de clôture	CVML	Organisation Classe

sous forme de buffet : entrée, plat, dessert / 1/4 de vin et 1 café.

Panier repas

Des paniers-repas sont disponibles sur commande au prix de 10€ / panier repas pour le 18 mars 2023 à midi et 19 mars 2023 à midi. Option à souscrire lors de l'inscription

Panier repas 1 personne : 1 sandwich, 1 paquet de chips, une petite bouteille d'eau, un fruit, une barre de cereale ou un gateau individuel

Attention : pour des raisons logistiques, aucune réservation ne sera possible après le 28 février 2023 pour le dîner des équipages et les paniers repas

Pour les hébergements, voir Annexe 2 - Hébergements

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

Annexe 2 - Hébergements

Séjour à Lavacourt

- Camping-Car et éventuellement tente sur la Base, aux endroits prévus à cet effet (Ile des loisirs et CVML).

- possibilités de logement sur l'île des loisirs : Contact Chrystel PELCHAT – 01 3033 9781

Exemple d'hôtels autour du site

- Domaine de la Corniche (ROLLEBOISE – 10 km)
- La Ruche (ROLLEBOISE – 10 km)
- IBIS BUDGET (MANTES LA JOLIE OUEST – 15 km)